



Décision du Président n° 2025-01

Arrêté pour procéder à un mouvement de crédit entre deux chapitres du budget 2024 (art. L 5217-10-6 du CGCT)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5217-10-6 ;
Vu la délibération n° 202404_09 du 8 avril 2024 de délégation au Président ;
Vu le budget primitif de la Communauté de Communes de la Vallée Verte pour l'année 2024 ;

Considérant la nécessité de procéder à un mouvement de crédit entre les chapitres 011 et 014 ;

Arrête :

ARTICLE 1er : Autorisation est donnée de transférer la somme de deux cent quinze euros soit 215€ du chapitre 011 vers le chapitre 014 .

ARTICLE 2 : Le Trésorier de la Communauté de Communes de la Vallée Verte est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et une copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Boège , le 13 janvier 2025

Le Président,
Jean-Paul MUSARD

Communauté de Communes
de la VALLÉE VERTE

131, rue de la Vallée Verte - BP 21
74420 BOËGE

Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65

internet : www.cc-valleeverte.fr / Courriel : contact@cc-valleeverte.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE**

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le

ID : 074-247400047-20250113-202501_02-DE



SEANCE DU 13 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 janvier à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUSARD.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 15

Date de la convocation : 06 janvier 2025

Présents : MUSARD Jean-Paul – BOGILLOT Emmanuel – DUFOURD Pierrick – CHAUTEMPS Pierre – LETONDAL Vincent - CHARDON Patrick - VAUDAUX Célia – VILLARET Bernard – DESBIOLLES Laurent - BOSSON Jean-François – SCHERRER Fabienne - ROCH Jacqueline – GUIBERTI Frédéric – VAUDAUX Séverine – BONNET Pierre.

Absents excusés : 6

- DETRAZ Laurent
- COSTAZ Jean-Paul
- Martine NOVEL
- Julie VERDAN
- NAMBRIDE Christian
- SAILLET Patrick

Absents : 3

- BRON Marc
- BAUD-GRASSET Joël
- VANDERMALIERE Gilles

Pouvoirs :

- COSTAZ Jean-Paul donne pouvoir à DUFOURD Pierrick
- NOVEL Martine donne pouvoir à MUSARD Jean-Paul
- VERDAN Julie donne pouvoir à SCHERRER Fabienne
- SAILLET Patrick donne pouvoir à BOGILLOT Emmanuel

Secrétaire de séance : DESBIOLLES Laurent

N°202501_02

OBJET : Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L 1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et

de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de 1 793 867.00€ (25% x 7 175 468.00 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	BUDGET 2024 PREVU	AUTORISATION 25%
20	17 200.00€	4 300.00€
21	517 210.00€	129 302.50€
23	6 641 058.00€	1 660 264.50€
Total	7 175 468.00€	1 793 867.00€

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

POUR : 19 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

ACCEPTE les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tous les documents administratifs, contrats et mandats qui interviendront.

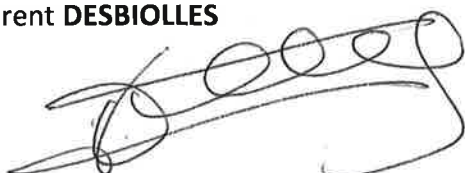
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Laurent **DESBIOLLES**



Le Président

Jean-Paul **MUSARD**

Communauté de Communes
de la **VALLÉE VERTE**

131, rue de la Vallée Verte - BP 21
74420 BOËGE

Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65

internet : www.cc-valleeverte.fr / Courriel : contact@cc-valleeverte.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE**

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le

ID : 074-247400047-20250113-202501_03-DE



SEANCE DU 13 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 janvier à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUSARD.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 15

Date de la convocation : 06 janvier 2025

Présents : MUSARD Jean-Paul – BOGILLOT Emmanuel – DUFOURD Pierrick – CHAUTEMPS Pierre – LETONDAL Vincent - CHARDON Patrick - VAUDAUX Célia – VILLARET Bernard – DESBIOLLES Laurent - BOSSON Jean-François – SCHERRER Fabienne - ROCH Jacqueline – GUIBERTI Frédéric – VAUDAUX Séverine – BONNET Pierre.

Absents excusés : 6

- DETRAZ Laurent
- COSTAZ Jean-Paul
- Martine NOVEL
- Julie VERDAN
- NAMBRIDE Christian
- SAILLET Patrick

Absents : 3

- BRON Marc
- BAUD-GRASSET Joël
- VANDERMALIERE Gilles

Pouvoirs :

- COSTAZ Jean-Paul donne pouvoir à DUFOURD Pierrick
- NOVEL Martine donne pouvoir à MUSARD Jean-Paul
- VERDAN Julie donne pouvoir à SCHERRER Fabienne
- SAILLET Patrick donne pouvoir à BOGILLOT Emmanuel

Secrétaire de séance : DESBIOLLES Laurent

N°202501_03

OBJET : Espace sportif polyvalent : désignation lauréat concours

Monsieur le Président rappelle aux élus qu'il convient de valider la proposition de la Commission d'appel d'offres du 04 juillet 2024 de retenir comme lauréat le cabinet d'architectes SOHO pour la construction de l'espace sportif polyvalent.

Il informe également les élus que conformément au règlement de consultation, une négociation a eu lieu avec le lauréat le 03 décembre 2024.

Ainsi la proposition d'honoraires pour le projet est de 578 525 € HT pour un montant de travaux provisoire estimé à 4 800 000 € HT.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

POUR : 19 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

VALIDE la candidature de l'entreprise SOHO pour un montant de 578 525 € HT, qui sera affinée en fonction du coût des travaux.

AUTORISE le Président à signer tous les documents administratifs , arrêtés , contrats et mandats qui interviendront.

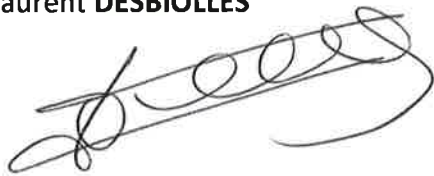
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Laurent **DESBIOLLES**



Le Président

Jean-Paul **MUSARD**

**Communauté de Communes
de la VALLÉE VERTE**

131, rue de la Vallée Verte - BP 21

74420 BOËGE

Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65

internet : www.cc-valleeverte.fr / Courriel : contact@cc-valleeverte.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE****SEANCE DU 13 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 janvier à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUSARD.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 15

Date de la convocation : 06 janvier 2025

Présents : MUSARD Jean-Paul – BOGILLOT Emmanuel – DUFOURD Pierrick – CHAITEMPS Pierre – LETONDAL Vincent - CHARDON Patrick - VAUDAUX Célia – VILLARET Bernard – DESBIOLLES Laurent - BOSSON Jean-François – SCHERRER Fabienne - ROCH Jacqueline – GUIBERTI Frédéric – VAUDAUX Séverine – BONNET Pierre.

Absents excusés : 6

- DETRAZ Laurent
- COSTAZ Jean-Paul
- Martine NOVEL
- Julie VERDAN
- NAMBRIDE Christian
- SAILLET Patrick

Absents : 3

- BRON Marc
- BAUD-GRASSET Joël
- VANDERMALIERE Gilles

Pouvoirs :

- COSTAZ Jean-Paul donne pouvoir à DUFOURD Pierrick
- NOVEL Martine donne pouvoir à MUSARD Jean-Paul
- VERDAN Julie donne pouvoir à SCHERRER Fabienne
- SAILLET Patrick donne pouvoir à BOGILLOT Emmanuel

Secrétaire de séance : DESBIOLLES Laurent

N°202501_06

OBJET : Convention ADIL 2025.

Monsieur le Président rappelle aux élus du Conseil Communautaire que selon la loi SRU, la participation à l'observatoire local des loyers est obligatoire.

A ce titre, l'ADIL, agence départementale d'information sur le logement en Haute Savoie nous sollicite pour financer son action.

Monsieur le Président demande aux élus du Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer la convention pour 2025, et de ce fait à verser la participation qui sera proposée dans les prochains mois.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

POUR : 19 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

AUTORISE le Président à signer tous les documents administratifs , arrêtés , contrats et mandats qui interviendront.

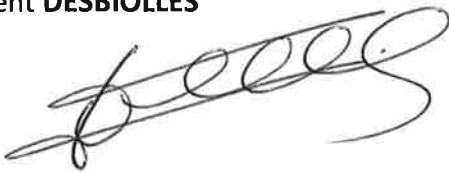
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Laurent **DESBIOLLES**



Le Président

Jean-Paul **MUSARD**

**Communauté de Communes
de la VALLÉE VERTE**

131, rue de la Vallée Verte - BP 21
74420 BOËGE

Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65

internet : www.cc-valleeverte.fr / Courriel : contact@cc-valleeverte.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE****SEANCE DU 13 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 janvier à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUSARD.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 15

Date de la convocation : 06 janvier 2025

Présents : MUSARD Jean-Paul – BOGILLOT Emmanuel – DUFOURD Pierrick – CHAUTEMPS Pierre – LETONDAL Vincent - CHARDON Patrick - VAUDAUX Célia – VILLARET Bernard – DESBIOLLES Laurent - BOSSON Jean-François – SCHERRER Fabienne - ROCH Jacqueline – GUIBERTI Frédéric – VAUDAUX Séverine – BONNET Pierre.

Absents excusés : 6

- DETRAZ Laurent
- COSTAZ Jean-Paul
- Martine NOVEL
- Julie VERDAN
- NAMBRIDE Christian
- SAILLET Patrick

Absents : 3

- BRON Marc
- BAUD-GRASSET Joël
- VANDERMALIERE Gilles

Pouvoirs :

- COSTAZ Jean-Paul donne pouvoir à DUFOURD Pierrick
- NOVEL Martine donne pouvoir à MUSARD Jean-Paul
- VERDAN Julie donne pouvoir à SCHERRER Fabienne
- SAILLET Patrick donne pouvoir à BOGILLOT Emmanuel
-

Secrétaire de séance : DESBIOLLES Laurent

N°202501_04

OBJET : Assistance technique SCOT Cœur de Faucigny

Madame SCHERRER Fabienne, Vice-Présidente au SCOT « Cœur de Faucigny » propose aux élus du Conseil Communautaire de se faire assister techniquement par l'entreprise Expertise Formation en Urbanisme (EFU) afin de répondre au mieux, et d'effectuer les missions suivantes dans le cadre du SCOT :

- Compilation de données pour l'ensemble des communes de la Vallée Verte demandée par le cabinet d'étude Algoé.
- Rédaction d'un tableau sur la production de logements:-
 - Densification
 - Renouvellement urbain
 - Réhabilitation
 - Besoins en équipement

Un devis d'un montant de 7 200€ TTC est présenté aux élus afin d'effectuer ce travail d'accompagnement.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

POUR : 19 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

VALIDE le devis de l'entreprise EFU pour un montant de 7 200€ TTC.

AUTORISE le Président à signer tous les documents administratifs , arrêtés , contrats et mandats qui interviendront.

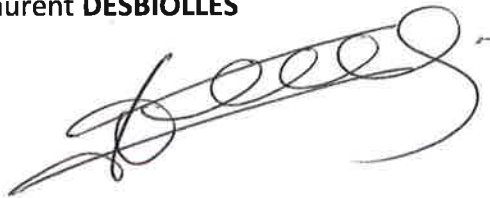
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Laurent **DESBIOLLES**



Le Président

Jean-Paul **MUSARD**

**Communauté de Communes
de la VALLÉE VERTE**

131, rue de la Vallée Verte - BP 21

74420 BOËGE

Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65

internet : www.cc-valleeverte.fr / Courriel : contact@cc-valleeverte.fr



SEANCE DU 13 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 janvier à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUSARD.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 15

Date de la convocation : 06 janvier 2025

Présents : MUSARD Jean-Paul – BOGILLOT Emmanuel – DUFOURD Pierrick – CHAUTEMPS Pierre – LETONDAL Vincent - CHARDON Patrick - VAUDAUX Célia – VILLARET Bernard – DESBIOLLES Laurent - BOSSON Jean-François – SCHERRER Fabienne - ROCH Jacqueline – GUIBERTI Frédéric – VAUDAUX Séverine – BONNET Pierre.

Absents excusés : 6

- DETRAZ Laurent
- COSTAZ Jean-Paul
- Martine NOVEL
- Julie VERDAN
- NAMBRIDE Christian
- SAILLET Patrick

Absents : 3

- BRON Marc
- BAUD-GRASSET Joël
- VANDERMALIERE Gilles

Pouvoirs :

- COSTAZ Jean-Paul donne pouvoir à DUFOURD Pierrick
- NOVEL Martine donne pouvoir à MUSARD Jean-Paul
- VERDAN Julie donne pouvoir à SCHERRER Fabienne
- SAILLET Patrick donne pouvoir à BOGILLOT Emmanuel

Monsieur Letondal n'a pas pris part au vote de ce point étant arrivé en cours de séance.

Secrétaire de séance : DESBIOLLES Laurent

N°202501_01

OBJET : Modification statutaire CCVV : changement de siège social

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2,

Monsieur le Président explique aux conseillers communautaires qu'à la suite du déménagement de ses services administratifs, l'EPCI doit procéder à une modification de l'adresse de son siège social.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cela nécessite une modification de l'article n°2 des statuts portant sur le siège social de l'EPCI.
Le nouveau siège se trouve désormais au 131 rue de la Vallée Verte, BP 21, 74 420 Boège.

Considérant l'article L 5211-20 du CGCT : « l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 à L 5211-1 (ces articles portent sur les transferts de compétence, sur l'entrée et le retrait de communes, la dissolution) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement. À compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'État dans le ou les départements ».

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

POUR : 18 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

APPROUVE la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée Verte portant sur la détermination de l'adresse du siège au 131 rue de la Vallée Verte, BP 21, 74 420 Boège.

AUTORISE le Président à notifier cette modification statutaire aux communes membres pour délibération de leur conseil municipal.

PRECISE que les communes sont invitées à se prononcer sur cette prise de compétence facultative dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

AUTORISE : le Président à signer tous les documents administratifs, contrats et mandats qui interviendront afférents à l'exécution de la présente délibération.

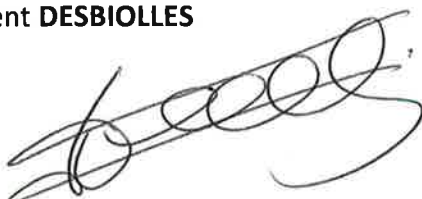
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Laurent **DESBIOLLES**



Le Président

Jean-Paul **MUSARD**

Communauté de Communes
de la **VALLEE VERTE**

131, rue de la Vallée Verte - BP 21

74420 BOÈGE

Tél : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65

internet : www.cc-valleeverte.fr / Courriel : contact@cc-valleeverte.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE

STATUTS

ARTICLE 1 : En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de :

**BOEGE,
BOGEVE,
BURDIGNIN,
HABERE-LULLIN,
HABERE-POCHE,
SAINT-ANDRE-DE-BOEGE,
SAXEL
VILLARD**

La communauté de communes est dénommée :

« Communauté de communes la Vallée Verte ».

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la communauté est fixé à l'adresse suivante : **131 rue de la Vallée Verte** – B.P. 21 – 74420 BOËGE. Le bureau et le Conseil de Communauté peuvent se réunir et délibérer valablement dans chaque commune adhérente.

ARTICLE 3 : La Communauté de Communes est formée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes seront exercées par M. le Comptable public territorialement compétent, désigné par M. le Directeur Départemental des finances publiques de la Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : OBJECTIFS

La communauté de communes a pour objectif l'association des communes de la Vallée Verte au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration et de la réalisation d'un projet commun de développement et d'aménagement, tout en améliorant la qualité de vie des habitants.

Ce projet met en oeuvre les compétences suivantes :

1 .Compétences obligatoires au sens de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales.

1.1 Aménagement de l'espace

- 1.1.1. **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**
- 1.1.2. **Elaboration, approbation, révision et suivi d'un schéma de cohérence territoriale**

(SCOT)

1.2 Développement économique

1.2.1 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;

1.2.1.1 Interventions en matière de foncier et autre immobilier d'entreprises

Achat de réserves foncières, conditionné par l'inscription au PLU de la future zone et dans la limite des critères définis au paragraphe 1.2.1.

1.2.1.2 Aides indirectes aux entreprises

Favoriser le maintien, la création ou la reprise, l'accompagnement, le développement, l'accueil et la promotion d'entreprises par la mise en place de démarches collectives territorialisées en faveur de l'artisanat, des commerces et des activités de services.

1.2.1.3 Emploi – formation – insertion professionnelle

- Actions visant à mettre en adéquation les besoins des entreprises et des demandeurs d'emploi, en gestion directe ou par l'intermédiaire de structures compétentes disposant de personnel qualifié et des moyens logistiques nécessaires pour assurer un accueil, un accompagnement et un suivi rigoureux.

- Activités d'insertion professionnelle sur le territoire de la communauté de communes, poursuivant un objectif de retour à l'emploi :

- *Par le biais de subventions allouées à des associations dans le cadre de leurs activités ;*
- *Par des mises à disposition foncières ou immobilières permettant l'hébergement de leurs activités ;*
- *Par le biais d'actions de prospection et d'information participant à l'accueil et au maintien de la population et des activités économiques sur le territoire intercommunal, dans le cadre d'un pôle local d'accueil.*

1.2.1.4 Mise en œuvre d'une démarche participative avec les associations qui organisent des manifestations économiques d'envergure, de type foire exposition, foire agricole et à toute autre manifestation, à caractère évènementiel, de dimension intercommunale, ayant pour objet la promotion et la valorisation des productions locales.

1.2.2 Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

1.2.3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

1.2.4 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme tel que prévu par le cadre réglementaire

1.3 Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au sens de l'article L211-7 du Code de l'environnement

- ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- ✓ La défense contre les inondations
- ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

1.4 Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

1.5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

1.8.1 Cette compétence inclut l'entretien, la gestion et l'extension de la déchetterie intercommunale de la Vallée verte, basée à BOEGE

1.6 Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 (à compter du 01 janvier 2020).

1.7 Eau (à compter du 01 janvier 2020).

2 .Compétences optionnelles au sens de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2.2 Politique du logement et du cadre de vie

2.3 Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire.

2.4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

2.4.1 Equipements culturels

2.4.2 Equipements sportifs et de loisirs

2.4.3 Equipements scolaires

2.4.3.1 Prise en charge du fonctionnement, de l'entretien et de la construction des équipements et bâtiments liés à l'enseignement public préélémentaire, à savoir.

- Les dépenses générales (les dépenses d'entretien et de fonctionnement des bâtiments)
- Le Personnel affecté à l'enseignement public préélémentaire:
 - le personnel de service aide maternelle
 - le personnel de service nettoyant les écoles
 - le personnel affecté à la cantine
 - le personnel de service accompagnateur dans les cars,

- *Les dépenses liées aux investissements*

Soutien au développement d'activités pédagogiques dans le cadre d'activités scolaires et périscolaires.

2.5 Actions sociales d'intérêt communautaire

2.6 Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 (jusqu'au 31 décembre 2019)

2.7 Eau (jusqu'au 31 décembre 2019)

3. Compétences facultatives au sens de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales

3.1 Développement des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication :

- *L'aménagement numérique du territoire :*
- *Promotion des usages en matière de technologie de l'information et de la communication.*
- *Location à TDF de 2 relais de Télévision situés Chez Jacquemet à Boège et aux Granges, à Villard, selon les termes de la convention passée avec T.D.F..*

3.2 Aménagement de chemins de randonnée intercommunaux.

les itinéraires de randonnée, et empruntant pour l'essentiel des itinéraires publics.

Ces itinéraires de randonnée devront permettre une interconnexion contribuant à constituer un réseau de découverte du territoire intercommunal dans son ensemble et favorisant les liaisons avec les territoires intercommunaux limitrophes.

La compétence communautaire concerne :

- *l'entretien*
- *les travaux d'aménagement*
- *le balisage, la signalétique et le mobilier d'accueil.*

La Communauté de Communes est compétente pour la gestion et l'entretien des sentiers suivants :

- ✓ *GR Balcon du Léman*
- ✓ *Descente de la Menoge*
- ✓ *Chemins du Soleil*
- ✓ *Tour de la Vallée Verte*
- ✓ *Tour des Cimes du Léman*
- ✓ *Le Mont Forchat*
- ✓ *Crêtes d'Hirmentaz*
- ✓ *Pointe de Miribel par le Col du Creux*
- ✓ *Tour de la Pointe de Miribel*
- ✓ *Pointe de Miribel depuis Ajon*
- ✓ *Pointe de Miribel depuis Plaine Joux*
- ✓ *Pointe de Miribel depuis Villard*
- ✓ *Sentier des Chaix*
- ✓ *Sentier Sur Vouan*
- ✓ *Boucle des Grands Communs depuis Burdignin*
- ✓ *Boucle des Grands Communs depuis Saxel*
- ✓ *Grand Tour de l'Herpettaz*

- ✓ *Alpages de l'Herpettas*
- ✓ *Circuit de l'Aiguille*
- ✓ *Sentiers des écoliers*
- ✓ *Liaison Villard - Bogève - Plaines Joux*
- ✓ *Liaison Habère-Lullin - La Glappaz*
- ✓ *Liaison Villard - La Glappaz*
- ✓ *Liaison Herpettas – Menoge*

3.3 Création, extension, promotion des circuits de randonnées inscrits au PDIPR du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

3.4 Transports scolaires :

Organisation et gestion des transports scolaires en qualité d'Autorité organisatrice de second rang.

3.5 Participation au budget du Réseau Rural d'Education (expérience pilote menée par l'Education Nationale en Vallée Verte).

3.6 Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département. »

4. Dispositions spécifiques

4.1 Prestations de services

- Dans les limites de ses compétences et dans les conditions définies par la convention, la communauté de communes pourra assurer des prestations de service pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un Syndicat mixte conformément à l'article L 5211-56 du CGCT. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention.

4.2 Adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte

Dans les conditions prévues à l'article L.5214-27 du code des collectivités territoriales, la communauté de communes peut exercer certaines de ses compétences en adhérant à un syndicat mixte.

4.3 Représentation des communes

Conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre et la répartition des sièges au sein de la communauté de communes de la Vallée Verte sont fixés par arrêté préfectoral (arrêté préfectoral n°2013301-0006 du 28 octobre 2013).

4.3.1 Bureau de la Communauté de Communes

Le bureau est composé :

- du Président

- de vice-présidents

Le Conseil peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception :

- du vote du budget

- de l'approbation du compte administratif

- de l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public

- des décisions prises en vertu de l'article L 5211-10 du CGCT

- des mesures de même nature que celles visées à l'article 11 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

- de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du conseil, le président rend compte des travaux du bureau.

4.4 Commissions de la Communauté de Communes

Le Conseil de la Communauté de Communes décidera en tant que de besoin de la création des commissions nécessaires au bon fonctionnement général de la communauté.

4.5 Dispositions financières et patrimoniales

Les recettes de la communauté de communes comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées à l'article l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes, Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Europe, l'Etat, de la région, du Département et des communes et d'une manière générale toute subvention,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts,
- Et tout autre produit nécessaire à l'exercice des compétences prise en charge en lieu et place des Communes membres de la Communauté.

4.6 Règlement intérieur

Le conseil communautaire établira un règlement intérieur définissant le mode de travail des différentes instances de la Communauté

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE****SEANCE DU 13 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 janvier à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUSARD.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 15

Date de la convocation : 06 janvier 2025

Présents : MUSARD Jean-Paul – BOGILLOT Emmanuel – DUFOURD Pierrick – CHAUTEMPS Pierre – LETONDAL Vincent - CHARDON Patrick - VAUDAUX Célia – VILLARET Bernard – DESBIOLLES Laurent - BOSSON Jean-François – SCHERRER Fabienne - ROCH Jacqueline – GUIBERTI Frédéric – VAUDAUX Séverine – BONNET Pierre.

Absents excusés : 6

- DETRAZ Laurent
- COSTAZ Jean-Paul
- Martine NOVEL
- Julie VERDAN
- NAMBRIDE Christian
- SAILLET Patrick

Absents : 3

- BRON Marc
- BAUD-GRASSET Joël
- VANDERMALIERE Gilles

Pouvoirs :

- COSTAZ Jean-Paul donne pouvoir à DUFOURD Pierrick
- NOVEL Martine donne pouvoir à MUSARD Jean-Paul
- VERDAN Julie donne pouvoir à SCHERRER Fabienne
- SAILLET Patrick donne pouvoir à BOGILLOT Emmanuel
-

Secrétaire de séance : DESBIOLLES Laurent

N°202501_05

OBJET : Annonce troisième cabinet petite maison

Monsieur le Président rappelle aux élus du Conseil Communautaire que le troisième cabinet n'est toujours pas loué.

Il rappelle que le local dispose d'une surface de 36.65 m² parties communes incluses et que le loyer est d'un montant de 696.27€.

Une publicité va être effectuée, ainsi que l'assistance d'une agence si besoin est pour louer ce bien.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

POUR : 19 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

AUTORISE le Président à signer tous les documents administratifs , arrêtés , contrats et mandats qui interviendront.

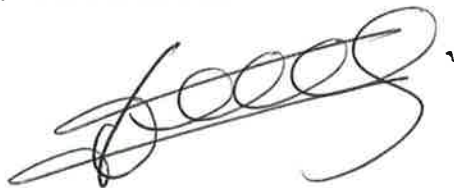
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Laurent **DESBIOLLES**



Le Président

Jean-Paul **MUSARD**

**Communauté de Communes
de la VALLÉE VERTE**
131, rue de la Vallée Verte - BP 21
74420 BOËGE
Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65
Internet : www.cc-valleeverte.fr / Courriel : contact@cc-valleeverte.fr